



Réparation d'ascenseur suite déménagement

Par **Geo_Geo**, le **07/09/2012** à **20:07**

Bonjour,

J'ai déménager fin Juillet et durant ce déménagement les portes coulissantes de notre ascenseur se sont bloquées: un carton a gêné leur fermeture et la sécurité (normalement entraînant simplement la réouverture des portes) n'a pas fonctionné correctement.

J'ai donc appelé la société d'entretien pour qu'ils viennent réparer au plus vite en leur signalant que je venais de déménager.

Aujourd'hui, le syndic m'a envoyé une facture (non détaillée) datée du 5/09 de 800€ HT et m'a demandé de la régler, estimant que j'étais seul responsable de la panne.

De mon côté, j'estime qu'il y a un défaut de l'ascenseur. Je veux bien payer une partie des réparations mais j'estime que l'ascenseur a un problème.

Que dois-je faire?

Merci pour votre aide

Par **trichat**, le **07/09/2012** à **22:53**

Bonjour,

En principe, les ascenseurs servent à faciliter le déplacement de personnes.

Dans les immeubles équipés d'ascenseurs, il est interdit de les utiliser pour déplacer objets, meubles, cartons d'un déménagement.

Vous ne pouvez pas invoquer un dysfonctionnement de l'ascenseur, puisque vous ne l'avez pas utilisé conformément à son usage habituel et normal.

Vous êtes donc redevable du coût de la réparation.

La seule chose que vous pouvez exiger, c'est une facture détaillant l'ensemble des éléments facturés par l'entreprise assurant la maintenance de l'ascenseur (temps d'intervention, frais de déplacement, pièces à changer éventuellement) et les jour et heure d'intervention.

Tant que vous ne disposez pas de ces éléments, vous refusez de payer.

Par mesure de prudence, adressez au syndic une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A vous lire plus tard.

Cordialement.

PS : je suis dur sur l'utilisation de l'ascenseur, sachant qu'un jour nous avons fait comme vous, en courant les mêmes risques!